

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

220^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 28 mai 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND LESCURE

1. Simplification de la vie économique (p. 5605)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 5605)

Article 15 *ter* (appelé par priorité - suite) (p. 5605)

Amendements n^{os} 2599 rectifié, 1798 rectifié, 2405 rectifié,
2542 rectifié

Sous-amendements n^{os} 2765, 2706, 2722, 2733, 2767, 2809,
2732 rectifié, 2766, 2707, 2708, 2803, 2806

Amendement n^o 1867

Sous-amendement n^o 2816 rectifié

Amendements n^{os} 2432, 2441

M. Stéphane Travert, rapporteur de la commission spéciale

M. Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale

Amendement n^o 267 rectifié

Sous-amendements n^{os} 2818, 2817

Amendements n^{os} 1186, 1165

Suspension et reprise de la séance (p. 5616)

Rappel au règlement (p. 5616)

M. Benjamin Lucas-Lundy

M. le président

Article 15 *ter*
(appelé par priorité - suite) (p. 5616)

Article 17
(appelé par priorité) (p. 5616)

Mme Claire Lejeune

M. Benjamin Lucas-Lundy

Suspension et reprise de la séance (p. 5617)

Amendements n^{os} 622, 2184, 1616, 1058, 2115, 2160, 1736,
2199

Suspension et reprise de la séance (p. 5622)

Amendements n^{os} 2042, 874, 1733, 424, 219, 1737 rectifié,
1732, 548, 1049, 2189, 2771 rectifié, 1735

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 5628)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de simplification de la vie économique (n^{os} 481 rectifié, 1191).

DISCUSSION DES ARTICLES

(suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant, au sein d'une longue discussion commune, au sous-amendement n^o 2765 à l'amendement n^o 2599 rectifié du gouvernement et aux amendements identiques à l'article 15 *ter*, appelé par priorité.

Article 15 *ter* (appelé par priorité - suite)

M. le président. Je rappelle que des scrutins publics ont été demandés sur ces amendements et sous-amendements en discussion commune. Ils sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée.

M. le président. Les sous-amendements n^{os} 2765 de M. Charles Fournier et 2706 de M. Gérard Leseul sont défendus.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir le sous-amendement n^o 2722.

Mme Lisa Belluco. Il s'agit de compléter l'étude qui accompagne la mise en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) afin qu'elle intègre des informations sur les services de transport en commun et les projets de mobilité douce existants, sur ceux qui sont programmés et sur ceux qui devraient être mis en œuvre pour que les zones à faibles émissions facilitent la transition de nos mobilités.

Cette étude permettrait ainsi d'accompagner la mise en place des ZFE-m et non de les instaurer de manière brutale sans envisager les solutions alternatives. Il s'agit de garantir une mise en œuvre efficace et la moins pénalisante possible pour les usagers des ZFE-m.

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements identiques, n^{os} 2733, 2767 et 2809.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir le sous-amendement n^o 2733.

Mme Lisa Belluco. Nous voulons éviter le rétrécissement excessif du périmètre des zones à faibles émissions (ZFE), comme le propose le gouvernement par le biais de cette réécriture générale de l'article.

Les ZFE sont un dispositif utile, mais il faut les étoffer avec des mesures d'accompagnement, afin qu'elles soient mieux acceptées, que leur déploiement soit mieux encadré et que les personnes susceptibles d'être pénalisées soient accompagnées. On peut par exemple les aider à changer de moyen de transport ou à trouver un véhicule mieux adapté si elles n'ont pas de solution alternative au véhicule individuel.

M. le président. Le sous-amendement n^o 2767 de M. Charles Fournier est défendu.

La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir le sous-amendement n^o 2809.

M. Théo Bernhardt. Je suis le quatrième député du Bas-Rhin à m'exprimer sur les ZFE, un sujet qui nous concerne particulièrement à Strasbourg. Les ZFE génèrent un sentiment d'inégalité chez nos concitoyens. Je suis élu non de Strasbourg mais d'une circonscription alsacienne et de nombreux habitants de ma circonscription se rendent régulièrement au sein de l'Eurométropole pour travailler. Ils développent un fort sentiment d'inégalité et d'incompréhension : pourquoi certains ont-ils les moyens d'acheter des véhicules Crit'Air 1 ou 2 et d'autres non ? Sans parler des autres délires écologiques de Strasbourg – voies réservées à certaines heures, selon la distance ou la direction, limitations de vitesse fluctuantes, entre 70 et 110 kilomètres par heure. *(Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

M. Thierry Sother. Il suffit de savoir lire les panneaux !

Mme Marie Pochon. Oui, il y a des panneaux de circulation !

M. Théo Bernhardt. Finalement, c'est à l'image de la pensée écologiste : on n'y comprend rien et vous punissez tout le monde ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

M. le président. Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n^{os} 2732 rectifié et 2766.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir le sous-amendement n^o 2732 rectifié.

Mme Lisa Belluco. Je propose que le gouvernement remette chaque année un rapport au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de dresser le bilan de son action en matière d'accompagnement des ZFE. Il s'agit de mettre en lumière son inaction – il n'a pas déployé les mesures d'accompagnement nécessaires – et d'expliquer pourquoi le dispositif a échoué.

Chers collègues, vous avez voté la création des ZFE-m en 2021.

M. Jean-Luc Fugit. Non, c'était en 2019!

Mme Lisa Belluco. Il s'agissait d'étoffer un dispositif créé en 2019, certes, mais le fameux « m » a été introduit par la loi du 22 août 2021, dite climat et résilience.

M. Jean-Luc Fugit. Ça existait déjà en 2019!

Mme Lisa Belluco. Soit, mais vous avez étoffé le dispositif en 2021 et maintenant vous voulez revenir en arrière, voire le détricoter complètement. Je propose, au contraire, un bilan annuel pour démontrer l'absence de mesures d'accompagnement et mettre en évidence les causes de l'échec des ZFE.

M. Thierry Tesson. Un moment de lucidité!

M. le président. Le sous-amendement n° 2766 de M. Charles Fournier est défendu.

La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir les sous-amendements n° 2707 et 2708, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Gérard Leseul. Ces sous-amendements sont rédactionnels. Le sous-amendement n° 2708 vise à modifier quelques mots à l'alinéa 12 de l'amendement du gouvernement afin de rappeler l'importance de transports collectifs réguliers, présentant un cadencement satisfaisant. Il est par ailleurs essentiel que le texte ne se limite pas à la dimension spatiale, mais prenne aussi en compte la dimension sociale des transports. C'est l'objet du sous-amendement n° 2707. Le groupe Socialistes et apparentés a déposé de nombreux amendements pour souligner le rôle des dispositifs destinés à nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin, pour soutenir les sous-amendements n° 2803 et 2806, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Pierre Meurin. Monsieur le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, je tiens à pointer une forme de malhonnêteté, sans bien sûr tomber dans l'attaque personnelle. Le gouvernement affirme vouloir alléger le dispositif des ZFE pour qu'elles ne soient contraignantes qu'à Paris et à Lyon. Pourtant, tout à l'heure, vous avez donné un avis favorable à l'amendement de suppression de l'article 15 *ter*, qui visait purement et simplement à rétablir les ZFE. Je ne comprends pas que vous ayez rendu un tel avis et je tenais à ce que cela soit souligné.

Plus largement, je lance un appel à la mobilisation. C'est un sujet sur lequel je suis fortement impliqué. À Lyon, la gauche manifeste contre les ZFE. J'espère que son contingent sera suffisant sur ses bancs aujourd'hui pour repousser l'amendement du gouvernement qui vise à imposer une ZFE à Lyon, avec instauration de radars de lecture automatique des plaques d'immatriculation dès 2026 et interdiction des véhicules Crit'Air 2 en 2028.

Je continue d'en appeler à la conscience de tous nos collègues du bloc central. J'ai échangé avec beaucoup d'entre vous et je connais votre scepticisme, vos interrogations et même, en privé, votre opposition aux ZFE.

Mme Marie Pochon. Ils ne sont pas nombreux dans l'hémicycle, en tout cas!

M. Pierre Meurin. Monsieur Fugit, il y a deux ans, lorsque j'étais rapporteur d'une proposition de loi visant à supprimer les ZFE, on m'a présenté comme celui qui allait provoquer 40 000 décès par an.

M. Jean-Luc Fugit. Je n'ai pas dit cela!

M. Pierre Meurin. Aujourd'hui, vous soutenez l'amendement du gouvernement visant à les alléger.

M. Jean-Luc Fugit. Pas à les alléger, à les adapter!

M. Pierre Meurin. Où est votre logique, monsieur Fugit?

Mme Marie Pochon. Monsieur le président, il interpelle un collègue en séance!

M. Pierre Meurin. Enfin, personne ne parle jamais du fait que, dans le métro, les émissions de particules fines sont cinq fois supérieures aux normes fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). C'est contradictoire: vous ne traitez pas certains sujets de fond tout en vous focalisant sur un totem – les ZFE.

Il n'y a aucune raison de sauver le soldat ZFE! Personne n'en veut plus dans notre société et il existe une majorité parlementaire pour les supprimer. Faisons-le ce soir et passons à autre chose! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 2816 rectifié de M. Jean-Luc Fugit est défendu.

Nous en venons aux derniers amendements de cette discussion commune. Ce sont trois amendements identiques, n° 1867, 2432 et 2441.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 1867.

Mme Lisa Belluco. Nous proposons une réforme des critères de la vignette Crit'Air et nous nous sommes inspirés pour cela de l'excellent rapport de notre collègue Gérard Leseul sur les mesures d'accompagnement de la création de ZFE-m. Il serait pertinent de s'appuyer sur les propositions formulées à l'issue de la mission flash dont il était rapporteur, en particulier s'agissant de l'adaptation des critères autorisant les véhicules à circuler dans ces zones. Il est essentiel de prendre en compte la masse des véhicules: certains modèles volumineux et lourds ont un impact environnemental plus important que des véhicules plus petits qui ne sont pourtant pas classés Crit'Air 1 ou 2; ces petits véhicules, même s'ils sont plus anciens, pourraient être tolérés dans certaines ZFE en raison de leur faible consommation et de leur légèreté. Il serait bon de réformer les normes Crit'Air afin de rendre les ZFE plus justes. Ce n'est peut-être pas du ressort de la loi, mais il nous semble essentiel d'ouvrir le débat et de mener cette réforme.

Mme Marie Pochon. Tout à fait!

M. le président. Les amendements n° 2432 de M. Nicolas Bonnet et 2441 de M. Charles Fournier sont défendus.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Travert, rapporteur de la commission spéciale pour les titres VII à XII, pour donner l'avis de la commission sur tous ces amendements et sous-amendements en discussion commune.

M. Stéphane Travert, rapporteur de la commission spéciale. J'essaierai d'être efficace et de donner un avis sur chacun des amendements et sous-amendements.

J'ai présenté un amendement identique à l'amendement n° 2599 rectifié du gouvernement, l'amendement n° 2405 rectifié. J'émet donc un avis favorable sur l'amendement du gouvernement et les amendements identiques. La commission a également rendu un avis favorable sur l'amendement du gouvernement et les amendements identiques, mais défavorable sur tous les autres. Ma position personnelle est plus nuancée. Les ZFE-m sont nécessaires pour lutter contre la pollution de l'air en préservant tant nos concitoyens que notre planète.

En juin 2023, il y a deux ans, l'actuel ministre des transports, Philippe Tabarot, qui était alors sénateur, écrivait ceci dans le rapport d'information n° 738 : « La mise en œuvre d'une ZFE-m permet surtout d'agir sur les émissions d'oxydes d'azote –...

M. Jean-Luc Fugit. Eh oui !

M. Stéphane Travert, rapporteur. ...dont la source principale est le transport routier. Pour rappel, Santé publique France estime que, en moyenne, 7 000 décès par an ont été imputables à ces émissions sur la période 2016-2019. Les oxydes d'azote contribuent également, aux côtés d'autres polluants atmosphériques, au déclenchement ou à l'aggravation de certaines pathologies chroniques [...] Les premiers retours d'expérience transmis au rapporteur démontrent [...] certains résultats encourageants. »

M. Jean-Luc Fugit. Eh oui, monsieur Boucard !

M. Stéphane Travert, rapporteur. Il faut tenir compte de ces éléments, rappelés par l'actuel ministre des transports, alors sénateur, lors de la première lecture de ce texte au Sénat, tout en adaptant les ZFE-m, pour renforcer leur acceptabilité sociale. Cela tombe bien : c'est ce que nous proposons !

Nous souhaitons que l'obligation de mise en place d'une ZFE-m ne concerne que les agglomérations où les seuils réglementaires de la qualité de l'air sont régulièrement dépassés – Paris et Lyon, comme l'a rappelé Mme la ministre de la transition écologique lors de la précédente séance. Nous prévoyons des dispositifs concrets d'accompagnement des publics concernés, notamment pour les ménages les plus modestes et les très petites entreprises (TPE). Nous introduisons une période d'adaptation courant jusqu'au 31 décembre 2026, qui permettra aux territoires d'expérimenter, de former, de sensibiliser avant de mettre en œuvre d'éventuelles restrictions. Nous adaptons le périmètre des ZFE-m aux réalités locales afin que les territoires puissent moduler leur configuration et garantir à la fois leur efficacité et l'acceptabilité sociale de l'ensemble des ZFE-m – c'est le point qui me semble le plus essentiel.

Je crois cependant que nous pouvons aller plus loin. C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre les amendements qui tendaient à supprimer l'article 15 *ter* et appelé les autres députés à faire de même. C'est aussi la raison pour laquelle je donnerai des avis favorables sur certains amende-

ments et sous-amendements – à titre personnel, puisqu'un certain nombre de sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'émet un avis favorable sur les amendements identiques n° 2599 rectifié du gouvernement, 1798 rectifié de M. Roseren, 2405 rectifié, que j'ai signé, et 2542 rectifié de M. Bolo.

J'émet aussi un avis favorable sur les sous-amendements n° 2804 de Mme Brocard, qui étend les soutiens dans le cadre de la mise en place des ZFE-m aux personnes âgées – c'est un point très important –, 2705 de M. Leseul, qui rend obligatoire l'instauration d'une période d'adaptation avant toute mise en application réelle d'une ZFE, 2707 de M. Leseul, qui renforce l'information relative à l'aide à la mobilité pendant la période d'adaptation, 2722 de Mme Belluco, qui complète l'étude préalable à la création d'une ZFE en introduisant des éléments relatifs aux réseaux de transport public, et 2816 rectifié, que j'ai signé avec mon collègue Jean-Luc Fugit.

Je détaille brièvement la teneur de ce sous-amendement, puisque cela n'a pas été fait tout à l'heure. Il s'agit d'exempter des restrictions de circulation applicables dans les ZFE-m l'ensemble des véhicules de collection. En effet, ces associations de véhicules de collection, très nombreuses, permettent de valoriser le patrimoine historique et industriel de notre pays.

Mme Nicole Le Peih. Eh oui !

M. Stéphane Travert, rapporteur. La France a compté parmi les pays les plus importants en matière de construction automobile. Au début du siècle dernier, on y dénombrait de très nombreux constructeurs automobiles. Il faut valoriser et entretenir ce patrimoine, d'autant que c'est aussi un secteur économique très important pour certains territoires. Pour que ces associations puissent travailler dans les meilleures conditions, nous souhaitons que ces véhicules puissent circuler librement et à intervalles réguliers dans les zones à faibles émissions.

J'espère avoir été suffisamment clair en faisant la liste des amendements et des sous-amendements auxquels j'ai donné un avis favorable. Avis défavorable sur tous les autres.

M. le président. Vous avez été extrêmement clair, monsieur le rapporteur, j'ai tout noté ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, pour donner l'avis du gouvernement.

M. Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie. J'essaierai d'être aussi efficace et méthodique que M. le rapporteur ! Mais avant de détailler les avis, je souhaiterais donner quelques éléments de réponse à certains députés qui m'ont interpellé.

Monsieur Meurin, vous m'avez demandé de clarifier mon positionnement sur les ZFE-m après l'avis favorable donné aux amendements tendant à supprimer l'article 15 *ter*. Le gouvernement a bien déposé un amendement, le n° 2599 rectifié, qui modifie le cadre des ZFE-m et qui a été rédigé en collaboration avec les acteurs, notamment les quarante-deux collectivités territoriales concernées. Mais, par principe, nous étions favorables au maintien du cadre légal actuel : nous ne sommes pas à l'origine de la modification introduite

en commission, que nous ne souhaitons pas. Il semblait donc cohérent d'émettre un avis favorable sur les amendements tendant à supprimer l'article 15 *ter*.

C'est d'ailleurs pour cette raison que je donnerai un avis favorable sur les amendements n^{os} 310 et 2439 – c'est un point de divergence avec M. le rapporteur. Ces amendements réécrivent l'article, le transformant en demande de rapport, ce qui revient à supprimer la disposition tout en ajoutant une demande de rapport, à la différence des amendements tendant simplement à supprimer l'article 15 *ter*.

S'agissant des autres amendements et sous-amendements, je souhaite exposer les principes qui guident les avis du gouvernement, pour contextualiser.

Je défends naturellement l'amendement n^o 2599 rectifié, mais je voudrais aborder un point de méthode que j'estime très important. Cet amendement a fait l'objet de discussions approfondies entre la ministre de la transition écologique, ma collègue Agnès Pannier-Runacher, qui a dû nous quitter pour les raisons qu'elle a évoquées tout à l'heure, et l'ensemble des quarante-deux collectivités territoriales qui ont déjà instauré une ZFE-m. La rédaction sur laquelle elles se sont arrêtées n'impose pas de réglementation, sauf pour Lyon et Paris. Les autres collectivités peuvent revenir en arrière en décidant de mettre fin au dispositif si elles le souhaitent ; elles peuvent aussi décider de le maintenir. Elles peuvent en ajuster librement le périmètre, par exemple en prévoyant des exemptions. Ce dialogue a permis d'atteindre un consensus dont la rédaction de l'amendement n^o 2599 rectifié est le fruit. J'appelle votre attention sur cet amendement de compromis, si d'aventure les autres amendements sur lesquels j'ai émis un avis favorable n'étaient pas adoptés.

Le gouvernement émet un avis favorable sur certains sous-amendements qui consistent soit à demander des rapports ou des études nécessaires pour améliorer le dispositif, soit à créer des dispositifs d'accompagnement pertinents, en particulier relatifs aux services publics de transport qui peuvent se substituer à la voiture.

Au total, avis favorable sur les amendements n^{os} 310 et 2439, les amendements identiques n^{os} 1798 rectifié, 2405 rectifié et 2542 rectifié et les amendements identiques n^{os} 1867, 2432 et 2441. Avis défavorable sur le reste des amendements.

Avis défavorable sur les sous-amendements aux amendements n^o 2599 rectifié et identiques, à l'exception des sous-amendements n^{os} 2722, 2708 et 2816 rectifié, sur lesquels nous émettons un avis favorable. Le gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée en ce qui concerne les sous-amendements n^{os} 2700, 2701 et 2707.

Je terminerai en évoquant un sujet de fond, la question de l'impact des ZFE-m, qui a été soulevée par certains. Airparif a publié une étude sur le sujet : elle montre que l'interdiction de circulation des véhicules relevant de la norme Crit'Air 3 s'est traduite par une réduction du nombre de décès. Les auteurs de cette étude, qui n'a pas été commandée par le gouvernement, estiment que le nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air a baissé de 2,2 %, quand le nombre de nouveaux cas d'asthme a baissé de 5,2 % – pour rappel, chaque année, la pollution de l'air engendre 30 000 nouveaux cas d'asthme.

Il a donc été démontré que l'impact des ZFE-m, mesuré de manière indépendante, est positif pour la santé publique. J'espère que ces éléments, qui sont importants, permettront de nourrir nos échanges.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Nos débats sont désarmants... Je suis dépitée par l'attitude de certains d'entre vous qui n'ont eu de cesse de nier les données scientifiques produites lors de ce débat. J'ai presque envie de vous rappeler que la Terre est ronde, et non plate !

Plusieurs députés du groupe RN. Ah bon ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Mathilde Feld. Votre incrédulité et tous les arguments que vous avez avancés me donnent l'impression d'être retournée au Moyen Âge – c'est perturbant et assez terrifiant.

Pour en revenir aux ZFE-m, nous sommes évidemment d'accord sur le fait qu'il faut concilier la santé et le droit à circuler. Mais l'accumulation des dérogations aboutit à un tout incohérent ; je me demande bien comment on pourra contrôler les véhicules à l'entrée des ZFE-m dans ces conditions.

Il est extrêmement hypocrite de la part du gouvernement d'imposer ce dispositif tout en investissant des milliards d'euros dans les lignes à grande vitesse (LGV) au détriment des transports du quotidien (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), ce qui condamne les habitants des zones rurales à emprunter leur véhicule, qu'il soit polluant ou non. Tant que le gouvernement n'investira pas des montants équivalents dans les transports du quotidien, en particulier dans les zones rurales, proposer les ZFE-m relèvera d'une hypocrisie totale. C'est pour cette raison que nous ne voterons pas pour le maintien de ce dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin, Liberté, Égalité, Fraternité : cette devise devrait nous rassembler en tant que républicains.

Liberté. Les ZFE constituent une atteinte majeure à la liberté de circulation de personnes qui détiennent le permis de conduire, qui conduisent un véhicule ayant obtenu un résultat impeccable au contrôle technique et qui disposent d'une assurance en règle. Nous défendons la France qui s'arrête au feu rouge, qui va bosser et qui est bien élevée ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Égalité. Vous voudriez interdire aux Français des zones rurales l'accès aux métropoles, où une politique catastrophique d'aménagement du territoire a concentré tous les services en désertifiant la ruralité. Les ZFE bafouent le principe d'égalité territoriale, qui implique un accès égal aux services.

Fraternité. Vous voulez exclure des grandes villes 13 millions de véhicules. Ce sont 13 millions de Français qui ne pourront pas se rendre dans une grande ville pour aller au boulot, pour se soigner, pour emmener leurs enfants à l'école, pour consommer dans les commerces de proximité ou pour accéder aux services publics.

Rien ne va dans les ZFE, qui percutent chaque terme de notre devise républicaine.

M. Jean-Luc Fugit. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Meurin. Mettons immédiatement fin aux ZFE. J'imagine que la gauche votera contre l'amendement du gouvernement, puisqu'elle a organisé des manifestations à Lyon pour s'opposer au dispositif. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Or l'amendement vise à réintroduire les ZFE à Lyon ! Attention à votre vote ; ce n'est pas une abstention que nous attendons de vous, mais un vote contre.

M. Pierre Pribetich. Nous n'attendons rien de vous !

M. Pierre Meurin. Chers amis du bloc central, je connais vos doutes. Il faut arrêter de s'accrocher à ce totem. Il ne faut pas sauver le soldat ZFE ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Bonnet.

M. Nicolas Bonnet. Je vais essayer de ne pas trop perturber la soirée de M. Meurin : il l'attendait depuis longtemps. (*Sourires sur les bancs du groupe RN.*)

M. Thierry Tesson. C'est très gentil, merci !

M. Nicolas Bonnet. Néanmoins, je propose d'améliorer et d'aménager les ZFE plutôt que de les supprimer. Elles n'ont pas été créées pour le plaisir ni pour embêter les gens, mais bien pour traiter un problème de santé publique. La qualité de l'air est très mauvaise dans de nombreuses grandes villes. Elle nuit à la santé des populations, *a fortiori* à celle des plus défavorisés qui vivent souvent à proximité des axes routiers les plus pollués. C'est à ces personnes que nous pensons lorsque nous cherchons à résoudre le problème de la qualité de l'air.

Il faut maintenir les ZFE, mais les améliorer pour les rendre beaucoup plus efficaces. Nous avons déposé de nombreux amendements et sous-amendements en ce sens, visant notamment à sanctuariser certaines exemptions liées à des situations particulières comme celles des invalides, des professionnels soignants – il faut leur permettre d'exercer leur métier, même de nuit – ou des personnes assumant seules la charge d'un enfant. Nous proposons aussi d'autoriser toute personne à pénétrer dans une ZFE jusqu'à cinquante-deux fois par an, à titre dérogatoire, pour des déplacements occasionnels.

Toutefois, il importe que les voitures circulant régulièrement ou quotidiennement en ville émettent peu de polluants atmosphériques pour ne pas dégrader la qualité de l'air et pour garantir à chacun un accès libre et égal au droit à respirer. Il n'y a pas de raison que l'on respire un air pur ou un air pollué selon l'endroit où l'on vit, ni que l'on vive plus ou moins longtemps selon l'air que l'on respire. Le maintien des ZFE est donc bien une question de liberté, d'égalité et de fraternité. Il s'agit de maintenir une bonne qualité de l'air dans les grandes villes comme ailleurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. La parole est à Mme Louise Morel.

Mme Louise Morel. Le groupe Les Démocrates est satisfait de pouvoir débattre de cette question, car le rôle des députés consiste avant tout à évaluer les politiques publiques. En abordant le sujet sans passion, on voit bien que les ZFE, sous leur forme actuelle, ne fonctionnent pas toujours au mieux.

M. Pierre Meurin. Qui est pour les ZFE, en fait ? Il n'y a plus personne pour les défendre !

Mme Louise Morel. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons rendre ce dispositif plus efficace et corriger les inégalités qu'il entraîne, en introduisant par exemple des mesures d'assouplissement pour les ménages les plus modestes ou pour les très petites entreprises. Nous sommes en revanche défavorables à la suppression des ZFE, car elles constituent un outil parmi d'autres pour offrir à nos concitoyens un air de meilleure qualité.

Pour améliorer la qualité de l'air, il nous faut instaurer des politiques cohérentes de bout en bout. À cet égard, il nous semble urgent de repenser le modèle d'accès à certaines métropoles. Ma collègue Blandine Brocard l'a souligné, il y a pour les élus de circonscriptions périphériques – la mienne se trouve en dehors de Strasbourg – une certaine hypocrisie à demander aux habitants d'abandonner leur véhicule à l'extérieur de la ville dès lors qu'il n'existe pas de parkings relais accessibles. (*Mme Sandra Regol s'exclame.*) En effet, un grand nombre de ces parkings se situent à l'intérieur des ZFE. Si nous voulons collectivement relever le défi qui consiste à améliorer la qualité de l'air, il est urgent d'entendre ces alertes.

Enfin, pour répondre à M. Meurin, il faut bien sûr respecter la liberté de circuler, mais aussi celle de respirer. Les pots d'échappement sont à la hauteur des poussettes qui transportent des enfants en ville. Ce serait une faute morale que de l'oublier. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Lepers.

M. Guillaume Lepers. Pour que nos concitoyens soient égaux, il faut que les habitants des territoires ruraux puissent accéder aux grandes villes et à leurs écoles, hôpitaux et services publics. Mettons fin à la cacophonie des ZFE et imaginons un autre dispositif pour l'avenir. Mettons fin aux ZFE dès ce soir, c'est impératif ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR. – M. Ian Boucard, président de la commission spéciale, applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Les ZFE ne sont certes pas un outil extraordinaire, mais le gouvernement qui les a créées a au moins le mérite d'avoir fait quelque chose.

Mme Marie Pochon. C'est bien de s'agiter dans tous les sens, mais il vaut mieux être efficace !

Mme Danielle Brulebois. Un de nos collègues a très vertement accusé la ministre de la transition écologique de n'avoir rien fait, mais je rappelle que les directives européennes sur la qualité de l'air – elles nous enjoignent de faire diminuer la concentration de particules fines, de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre – datent de 2004 et de 2008. Pourtant, les gouvernements précédents n'ont rien fait. Qu'avez-vous fait, chers collègues ?

Mme Marie Pochon. Cela fait sept ans que vous êtes au pouvoir !

Mme Danielle Brulebois. Vous accusez la ministre d'inaction, mais qu'ont fait les gouvernements socialistes pour se conformer aux directives européennes et pour diminuer la mortalité liée à la pollution de l'air ? Rien ! Le gouvernement en place, lui, a agi.

Cela dit, il faut bien reconnaître que les ZFE ne fonctionnent pas. Elles sont source d'inégalité et suscitent beaucoup de mécontentement. Le gouvernement propose de modifier le dispositif, mais cette initiative appelle plusieurs questions. Dans l'exposé sommaire de l'amendement n° 2599 rectifié, il est question de « prévoir des dispositifs concrets d'accompagnement pour les publics concernés ». Quels sont-ils et comment seront-ils instaurés? Comment met-on en œuvre un passe ZFE? À qui s'adresse-t-il? Aux ménages modestes, aux artisans, aux très petites entreprises? Il est également question d'« une période d'adaptation jusqu'au 31 décembre 2026, permettant aux territoires d'expérimenter, d'informer, de sensibiliser », mais 2026, c'est demain! Comment les territoires prendront-ils d'ici là les mesures requises?

L'amendement ne contient rien de concret pour améliorer les ZFE. À tout le moins, j'aimerais des explications de M. le ministre, car cette proposition ne me satisfait pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN. – M. le président de la commission spéciale applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Leseul.

M. Gérard Leseul. Mme Brulebois ayant fait référence à un petit coup de gueule que j'ai poussé tout à l'heure, je réagis à mon tour à ses observations, que l'on peut résumer ainsi: « Le gouvernement a fait quelque chose, mais cela ne fonctionne pas. » C'est effectivement une bonne synthèse de cette triste séquence ZFE.

Néanmoins, le groupe Socialistes et apparentés a toujours été extrêmement constructif sur ce sujet. Nous avons de nombreuses réserves quant au dispositif tel qu'il a été annoncé, nous étions plus critiques encore sur l'absence de mesures d'accompagnement, mais nous avons démontré que nous étions prêts à améliorer, par des sous-amendements, la proposition du gouvernement. Nous soutiendrons donc plusieurs sous-amendements, ainsi que l'amendement sous-amendé. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. S'il faut tant d'exceptions, c'est le signe que la règle ne marche pas. Si nous sommes tous d'accord pour exempter du dispositif les voitures de collection ou encore des véhicules dans telle ou telle situation, c'est que les ZFE ne fonctionnent pas. Si nous avons ce débat en 2025 alors que la création des zones à faibles émissions a été votée en 2019, c'est parce que le dispositif est un échec. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Je ne comprends pas le raisonnement qui vous amène à proposer de supprimer les ZFE à Bordeaux, à Strasbourg ou encore à Toulouse, mais de les laisser en place à Lyon et à Paris. Danielle Brulebois l'a très bien dit, le dispositif part d'un bon sentiment – tout le monde est d'accord pour améliorer la qualité de l'air – et je comprends pourquoi la majorité de l'époque l'a voté.

M. Jean-Luc Fugit. Que proposez-vous pour améliorer la qualité de l'air?

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Nous ne sommes pas dans « Questions pour un champion », monsieur Fugit! Je vous enverrai toutes les interventions que j'ai faites dans les médias, cela vous donnera l'occasion de bosser un peu.

Les ZFE ne fonctionnent pas et suscitent la colère de nos concitoyens (*M. Pierre Meurin applaudit*) car certains parmi les plus précaires ne pourront plus accéder aux plus grandes métropoles. C'est inacceptable! (*Mme Marie Pochon s'exclame.*) Cela ne semble poser de problème à personne que des gens qui viennent faire le ménage dans les beaux bureaux parisiens ne puissent pas venir visiter la ville en voiture avec leurs gamins deux fois par an. Je trouve, moi, que cela pose un problème d'égalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.*)

M. Laurent Jacobelli. Excellent!

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Les ZFE posent un problème de ségrégation sociale. Il y a plein d'autres moyens d'améliorer la qualité de l'air,...

Mme Marie Pochon. Lesquels?

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. ...de s'engager pour le développement durable et pour l'environnement: il n'est pas nécessaire de laisser les citoyens les plus précaires à la périphérie des grandes villes.

Mme Marie Pochon. Que proposez-vous? Ce sont des bons sentiments!

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. En plus, le dispositif est dysfonctionnel. Certaines voitures classées Crit'Air 1 sont extrêmement polluantes et lourdes. Ceux qui ont de l'argent et achètent de gros SUV peuvent encore venir dans Paris, contrairement à ceux dont la voiture a le malheur d'avoir vingt ans d'âge car ils n'ont pas les moyens de la remplacer. Les ZFE ne fonctionnent pas; supprimons-les!

Mme Sabrina Sebaihi. Il faut corriger, changer les critères, pas supprimer!

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Je suis ravi de voir le gouvernement proposer des aménagements, mais le dispositif existe depuis 2019! Si nous n'en avons pas proposé la suppression en commission spéciale, il n'y aurait eu aucune modification. Personne n'a rien proposé depuis six ans! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) Gérard Leseul l'a très bien dit, il y a eu des rapports parlementaires et des réunions de travail sur la question, mais aucune suite ne leur a été donnée. Les collectivités ont été laissées à l'abandon pour appliquer la mesure. Il y a autant de dispositifs différents que de ZFE; c'est bien le signe qu'il y a un problème.

Mme Sabrina Sebaihi. Non, cela veut dire qu'on adapte les ZFE aux territoires! C'est une bonne chose!

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Je propose donc une vraie mesure de simplification: plutôt que de prévoir des exemptions, supprimons les ZFE. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR, RN et UDR.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	38
contre	84

(L'amendement n° 310 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2439.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	39
contre	82

(L'amendement n° 2439 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1842 et 2440.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	35
contre	115

(Les amendements identiques n° 1842 et 2440 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Nous passons au vote des sous-amendements à l'amendement n° 2599 rectifié du gouvernement.

Je mets aux voix les sous-amendements identiques n° 2726 et 2760.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	35
contre	90

(Les sous-amendements identiques n° 2726 et 2760 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n° 2727 rectifié et 2761.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	21
contre	91

(Les sous-amendements identiques n° 2727 rectifié et 2761 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n° 2728 rectifié et 2762.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	35
contre	91

(Les sous-amendements identiques n° 2728 rectifié et 2762 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2801.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	0
contre	127

(Le sous-amendement n° 2801 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2698.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	154
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	36
contre	90

(Le sous-amendement n° 2698 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2699.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	37
contre	88

(Le sous-amendement n° 2699 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2804.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	154
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	37
contre	72

(Le sous-amendement n° 2804 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2721 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	21
contre	85

(Le sous-amendement n° 2721 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2805.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	1
contre	108

(Le sous-amendement n° 2805 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2700.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	42
contre	84

(Le sous-amendement n° 2700 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2701.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	41
contre	85

(Le sous-amendement n° 2701 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2702.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	35
contre	90

(Le sous-amendement n° 2702 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2697.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	35
contre	88

(Le sous-amendement n° 2697 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 2729 et 2763.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	29
contre	90

(Les sous-amendements identiques n°s 2729 et 2763 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n°s 2730 et 2764.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	34
contre	91

(Les sous-amendements identiques n^{os} 2730 et 2764 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2705.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	38
contre	88

(Le sous-amendement n^o 2705 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2703.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	154
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	19
contre	107

(Le sous-amendement n^o 2703 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2704.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	18
contre	106

(Le sous-amendement n^o 2704 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 2731 et 2765.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	17
contre	110

(Les sous-amendements identiques n^{os} 2731 et 2765 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2706.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	57
contre	70

(Le sous-amendement n^o 2706 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2722.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	158
Nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	60
contre	70

(Le sous-amendement n^o 2722 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 2733, 2767 et 2809.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	33
contre	91

(Les sous-amendements identiques n^{os} 2733, 2767 et 2809 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 2732 rectifié et 2766.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	35
contre	91

(Les sous-amendements identiques n° 2732 rectifié et 2766 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2707.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	43
contre	86

(Le sous-amendement n° 2707 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2708.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	46
contre	83

(Le sous-amendement n° 2708 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2803.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	61
contre	65

(Le sous-amendement n° 2803 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2806.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	62
contre	67

(Le sous-amendement n° 2806 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2816 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	36
contre	91

(Le sous-amendement n° 2816 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 2599 rectifié, 1798 rectifié, 2405 rectifié et 2542 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	40
contre	99

(Les amendements identiques n° 2599 rectifié, 1798 rectifié, 2405 rectifié et 2542 rectifié ne sont pas adoptés.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR ainsi que sur quelques bancs des groupes DR et HOR.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1867, 2432 et 2441.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	152
Nombre de suffrages exprimés	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	15
contre	127

(Les amendements identiques n° 1867, 2432 et 2441 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 267 rectifié, qui fait l'objet de deux sous-amendements.

M. Stéphane Travert, rapporteur. Je le retire.

M. Pierre Meurin. Il est repris !

M. le président. La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir le sous-amendement n° 2818.

M. Christophe Bentz. Je m'oppose fermement aux ZFE au nom de la santé des Français.

Mme Sandra Regol. Là, vous allez très loin !

M. Christophe Bentz. En effet, avec les ZFE, des milliers de Français des zones périurbaines et des zones rurales seront exclus de l'accès aux grandes agglomérations. Depuis des décennies, les Français ruraux voient leurs services publics de proximité délocalisés dans les centres urbains. Les empêcher d'accéder aux services vitaux que les gouvernements successifs ont supprimés, voilà l'injustice sociale et territoriale !

La désertification médicale des zones rurales rend l'accès aux soins toujours plus difficile : l'offre de soins recule et l'accessibilité est de plus en plus réduite. Ces deux problèmes concrets participent au renoncement aux soins de nos compatriotes qui souffrent. En Haute-Marne, dans mon département, les Sud-Marnais dépendent désormais grandement de tous les services de santé de la ZFE de Dijon. Les empêchera-t-on d'accéder à leurs rendez-vous médicaux ? Leur demandera-t-on une dérogation pour aller se soigner parce qu'ils n'ont pas les moyens d'avoir le bon véhicule ? Aggraveront-ils encore leurs difficultés d'accès aux soins ? Nous avons adopté hier une proposition de loi pour développer les soins palliatifs partout et pour tous, et nous empêcherions des milliers de Français d'y accéder ? Quel scandale ! Quelle injustice ! Votons pour l'article 15 *ter* et supprimons les ZFE ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. Sur les amendements n^{os} 267 rectifié, 1186, 1165 et sur l'article 15 *ter*, je suis saisi par les groupes Rassemblement national et Droite républicaine de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Meurin, pour soutenir le sous-amendement n^o 2817.

M. Pierre Meurin. Il est retiré.

(*Le sous-amendement n^o 2817 est retiré.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis favorable sur l'amendement n^o 267 rectifié et défavorable sur le sous-amendement n^o 2818.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable sur l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 2818.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	133
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	1
contre	124

(*Le sous-amendement n^o 2818 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 267 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	150
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	13
contre	109

(*L'amendement n^o 267 rectifié n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 1186 et 1165 de M. le rapporteur sont des amendements de coordination.

Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Leseul.

M. Gérard Leseul. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement est contre ces amendements de coordination.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre ?

M. Marc Ferracci, ministre. Ces amendements tendent à supprimer toute référence aux ZFE dans le code des collectivités territoriales et dans la loi de finances pour 2024 si l'article 15 *ter* est définitivement adopté. Il me semble logique de ne pas préempter l'issue du vote.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meurin.

M. Pierre Meurin. Sur un débat aussi sensible et important que celui-ci, je veux remercier chacun d'entre vous pour la qualité de nos échanges. Nous voterons ces amendements de coordination juridique. Monsieur le rapporteur, merci d'avoir identifié les textes dans lesquels il conviendra de supprimer la mention des ZFE dans l'hypothèse où l'article 15 *ter* serait adopté.

J'insiste : ce dispositif ne marche pas, ne nous accrochons pas à un totem ! La société civile s'est mobilisée à travers de nombreuses associations. Ce soir, nous ferons un geste d'apaisement en votant la suppression des ZFE. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 1186.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	144
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	76
contre	32

(L'amendement n° 1186 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1165.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	91
contre	28

(L'amendement n° 1165 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Leseul.

M. Gérard Leseul. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy, pour un rappel au règlement.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Sur le fondement de l'article 100.

Le site internet qui permet de suivre la discussion des amendements est en panne. Or le dérouleur de séance – la feuille jaune – est essentiel pour les citoyens qui souhaitent regarder nos débats. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN et EPR.)* Chers collègues, il est important de pouvoir lire l'exposé sommaire des amendements que vous proposez, ce qui permet d'ailleurs de constater leur indigence...

Nos compatriotes ne peuvent pas suivre cette discussion et nous avons nous-mêmes du mal à le faire. Il me paraît nécessaire de suspendre la séance.

M. le président. Le motif que vous avancez n'est pas valable, cher collègue.

Article 15 ter (appelé par priorité - suite)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15 ter, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	98
contre	51

(L'article 15 ter, amendé, est adopté.) (Les députés des groupes RN et UDR se lèvent et applaudissent longuement. – M. le président de la commission spéciale applaudit également.)

Article 17 (appelé par priorité)

M. le président. Je vous informe que je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 1616, 1058 et identiques, 1736, 2042, 2206, 874, 1733, 424, 219, 1737 rectifié, 1732 et 1735, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n°s 622 et identique, 2199, 548 et identiques et 2771 rectifié, par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 17, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Accrochez-vous : après avoir parlé de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) puis des ZFE pendant une grande partie de la journée, nous abordons maintenant le déploiement des antennes relais et le numérique.

Le caractère déstructuré de nos débats sur ces sujets majeurs montre à quel point le gouvernement est incapable de mener de véritables politiques publiques. Le débat sur le ZAN aurait dû être l'occasion d'une vraie réflexion sur l'aménagement du territoire. Quant à celui sur les ZFE, il aurait dû nous inciter à revoir notre politique de mobilité. Au lieu de cela, vous ouvrez grand la porte à la démagogie simpliste du RN. Ce texte n'est qu'un support permettant au RN de faire passer ses mesures !

Nous présentons des amendements de suppression de l'article 17 pour deux raisons. D'abord, parce que vous souhaitez déroger à la loi « littoral », notamment au principe de continuité du bâti. Cette loi est pourtant essentielle pour préserver des espaces naturels très sensibles. Ensuite, parce que vous voulez pérenniser l'expérimentation prévue dans la loi Elan qui limite les pouvoirs du maire en matière d'implantation des antennes relais.

Vous avez été nombreux à rappeler votre attachement aux élus locaux et aux maires. Il est problématique de vouloir retirer aux collectivités locales leur pouvoir en matière de déploiement des antennes relais alors que la multiplication des pylônes et des antennes relais dans les territoires reste incontrôlée. Ne faisons pas n'importe quoi au nom de la simplification économique ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Je vous demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Vous n'avez pas la délégation.

Mme Lisa Belluco. Si, je l'ai.

M. le président. Nous ne l'avons pas reçue.

La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Notre collègue Claire Lejeune vient de rappeler l'évidence sur la nature de ce texte. Certains se plaignent parfois de la manière dont nous débattons ici et prétendent que cela désespère nos concitoyens. Et là, on nous demande de débattre d'un projet de loi qui aborde des dizaines de sujets, lesquels n'ont rien à voir les uns avec les autres, ni avec son titre. Celles et ceux qui nous regardent ne doivent pas bien voir en quoi on simplifie la vie économique en parlant du ZAN et des ZFE.

M. Kévin Pfeffer. Ben si !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ce sont évidemment des sujets importants et intéressants, tout comme les antennes relais, mais vous contribuez, à l'intérieur même du Parlement, et c'est grave, à alimenter la contestation du Parlement et de son utilité. Franchement, ce n'est pas sérieux.

On fait la loi dans l'intérêt général et pour répondre à des problèmes, pas pour caser ses obsessions (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*),...

M. Thierry Tesson. Parce que vous, vous n'avez pas d'obsessions ?

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...pas pour dire : « Regardez, je suis comme M. Trump, moi aussi je vais tout casser ! » Avant les vacances, vous nous avez proposé de supprimer toutes les agences, et maintenant on débat du ZAN et des ZFE. Franchement, ce n'est pas sérieux. Monsieur le ministre, le gouvernement serait bien inspiré de retirer ce projet de loi, purement et simplement, et de déposer ensuite plusieurs textes correspondant aux différents sujets que nous abordons.

S'agissant de cet article, je veux dire notre soutien aux élus locaux, qui se battent contre les projets anarchiques d'implantation d'antennes relais. Dans ma circonscription, à Follainville-Dennemont, plusieurs antennes relais ont été installées sans concertation, au mépris des habitants et des élus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP. – M. Gérard Leseul applaudit également.*) Il faut plus de démocratie ; on ne peut pas passer en force tout le temps. Il y a eu le 49.3 budgétaire, puis le 49.3 parlementaire, et maintenant c'est le 49.3 territorial pour imposer aux élus locaux et aux populations des choses dont ils ne veulent pas. Respectez un peu la démocratie et les citoyens ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 622 et 2184, tendant à supprimer l'article 17.

La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement n^o 622.

Mme Cyrielle Chatelain. Je constate que les bancs situés à la droite de cet hémicycle se sont largement vidés à l'occasion de cette suspension. Les bancs du centre ont toujours été vides, donc on ne voit pas la différence...

M. Christophe Blanchet et Mme Blandine Brocard. On est là !

Mme Cyrielle Chatelain. Je vous félicite, parce que vous, vous tenez !

M. le président. Concentrez-vous sur votre amendement, madame la présidente Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Reconnaissez que la tension est redescendue, et c'est bien dommage, car nous aurions pu discuter encore un peu des ZFE. Mais, puisqu'avec ce texte on passe sans cesse du coq à l'âne, cet article nous amène à la question de la loi « littoral », qu'il remet en partie en cause.

Cet amendement vise à supprimer les dérogations prévues à la loi « littoral », notamment dans le but d'installer des antennes relais. L'objet de notre amendement est de protéger nos paysages côtiers : je crois que cela peut toutes et tous nous rassembler. (*Mme Eva Sas et M. Benjamin Lucas-Lundy applaudissent.*)

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terreiroir, pour soutenir l'amendement n^o 2184.

Mme Anne Stambach-Terreiroir. L'article 17 vise à accélérer et à simplifier le déploiement de réseaux mobiles, notamment d'antennes relais, en créant une expérimentation autorisant les communes littorales à déroger à l'application du principe de continuité du bâti pour installer des antennes relais. Les nouvelles antennes n'auront plus l'obligation d'être installées sur du bâti existant, ce qui va impliquer de nouvelles emprises au sol. Autrement dit, c'est une dérogation à la loi « littoral ». Or, au moment où nos zones côtières sont de plus en plus menacées par la montée des eaux, tout ce qui affaiblit leur protection nous semble être une très mauvaise idée.

Nos collègues ont souligné le caractère totalement décousu de ce texte, mais je suis tout de même obligée d'admettre qu'il y a un énorme fil rouge : l'incitation à toujours plus d'artificialisation et la baisse permanente de la protection des écosystèmes, au mépris du contexte écologique que nous connaissons.

L'implantation des antennes relais fait l'objet de nombreuses contestations de la part des habitants et des riverains, en particulier dans le monde rural. Et les élus, on l'a dit, sont impuissants face à cela. Or il existe des doutes, des craintes, quant au risque sanitaire et environnemental que peuvent représenter ces antennes déployées partout. Dans un avis de juillet 2023, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a indiqué que « les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés » et que, selon des études expérimentales, les radiofréquences peuvent avoir des effets aigus sur les fonctions cognitives des enfants. Bref, on aurait intérêt à être un peu précautionneux avec ce déploiement.

En l'occurrence, les dispositions de l'article 17 incitent à implanter toujours plus d'antennes relais 5G, une nouvelle technologie extrêmement consommatrice d'énergie. Tout cela ne nous paraît pas judicieux, tant que l'on manque d'informations sur les effets néfastes qu'elles pourraient avoir. Supprimons l'article 17!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Je suis évidemment défavorable à ces amendements de suppression. Il ne s'agit pas ici de casser ou de revoir la loi « littoral », mais d'assouplir les règles, à la demande de nos concitoyens,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Quels concitoyens ? Présentez-les-nous !

Mme Marie Pochon. Vous avez des noms ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. ...pour l'installation d'antennes relais – dont je précise qu'elles seront bien identifiées. Il s'agit aussi de réduire l'écart qui existe entre les zones urbaines et les zones rurales : dans les premières, la couverture est totale, tandis que dans les secondes, où nous sommes un certain nombre à habiter, nous manquons d'antennes relais – notamment dans les régions côtières. Il convient d'assurer la couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, car nos concitoyens en ont besoin à l'heure de la dématérialisation des usages, et pour des questions de sécurité.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Je suis évidemment défavorable à la suppression de cet article. Je rappelle que l'accès à une connectivité mobile de qualité est un enjeu majeur, en matière tant de lien social que d'activité économique. J'ajoute que la présence d'une couverture mobile sur un territoire rend possible l'accès aux appels d'urgence, ce qui est particulièrement important en zone côtière. Cela renforce la sécurité des biens et des personnes.

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Si nous voulons une meilleure couverture du territoire, il y a une solution : le partage des antennes relais par les opérateurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Monsieur le président, je voulais corriger une indélicatesse : j'ai noté que les bancs du centre étaient vides, mais je voulais tout de même souligner la présence constructive de nos collègues du groupe Modem, qui ont bataillé avec nous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et Dem.*)

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Je vous invite vraiment à voter pour ces amendements visant à supprimer l'intégralité de l'article 17, car c'est mises bout à bout que les mesures qu'il contient peuvent représenter un danger. Le principe de continuité du bâti est un pilier de la loi « littoral » ; il protège nos paysages et garantit la protection de ces espaces qui sont parmi les plus fragilisés de notre pays. L'article contient également des mesures qui vont retirer aux maires le pouvoir de refuser une autorisation d'urbanisme concernant une antenne relais.

Je le répète, ce sont toutes les dimensions de l'article mises bout à bout qui entraîneront une prolifération encore plus grande des antennes relais et des pylônes, alors que, comme l'a rappelé notre collègue Chatelain, le problème réside dans

la non-mutualisation des infrastructures passives entre les différents opérateurs. Au lieu de commencer par ce point, on s'apprête à foncer tête baissée, multiplier les antennes relais, ce qui, nous le savons, suscite des tensions sociales, des questions, des inquiétudes : je rappelle qu'au cas où nous ne parviendrions pas à supprimer l'article, nous avons déposé un amendement, le n° 2199, visant à rendre obligatoire une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques.

S'agissant du numérique, vous avez d'ailleurs fait très fort en prévoyant, à l'article 1^{er} du projet de loi, la suppression de la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP), l'un des espaces où l'on pouvait construire de l'expertise, du débat, sur tous ces points. Encore une fois, ce ne sont pas les amendements ou les articles qui nous manquent, mais de vraies politiques publiques ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Ferracci, ministre. La séance et la journée auront certes été longues, mais on ne peut laisser raconter n'importe quoi, madame la présidente Chatelain. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Oh !

M. Marc Ferracci, ministre. Factuellement, ce que vous dites, c'est n'importe quoi. Affirmer qu'il n'y a qu'un opérateur par pylône, c'est passer à côté du fait que dans le cadre du New Deal mobile a été instaurée une obligation de mutualisation des pylônes en zone très rurale. Madame la présidente, vous êtes complètement à côté de la réalité ! (*M. Jean-Luc Fugit applaudit.*)

M. Thierry Tesson. C'est souvent le cas !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ce n'est pas une façon de parler, respectez les parlementaires !

M. Marc Ferracci, ministre. Je suis désolé, on ne peut raconter ainsi des mensonges ! Par ailleurs, le gouvernement s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée au sujet du maintien de la CSNP – qui a été adopté. Sérieusement, je souhaite, pour la qualité des débats,...

Mme Mathilde Panot. Nous, on souhaite que vous soyez un peu moins méprisant !

M. Marc Ferracci, ministre. ...que l'on soit au moins factuellement exact – cela me semble important.

Mme Sabrina Sebaihi. Ce n'est pas très respectueux des parlementaires ! Ayez un peu de respect pour la présidente Chatelain !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 622 et 2184.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	55
contre	63

(*Les amendements identiques n°s 622 et 2184 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy, pour soutenir l'amendement n° 1616.

M. Benjamin Lucas-Lundy. J'inviterais volontiers le ministre à venir dans ma circonscription...

M. Louis Boyard. Il ne veut même pas venir à l'usine Vencorex!

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...faire avec moi le tour des antennes relais et des pylônes : nous constaterons ensemble ce qu'il en est.

En tout cas, je me permets de vous dire, monsieur le ministre, que s'exprimer comme vous le faites, interpellé par la présidente de mon groupe, ou n'importe quel parlementaire d'ailleurs, n'est pas de nature à apaiser nos débats. Vous pourriez nous parler avec respect! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et GDR.*) Nous avons eu M. Dupond-Moretti lors de la précédente législature; au cours de l'examen de ce même texte, il a fallu suspendre la séance, car M. Marcangeli devenait agressif. Franchement, un peu de tenue, s'il vous plaît! (*Murmures sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. Thierry Tesson. Qu'est-ce que c'est que ces arguments?

M. le président. Merci de présenter l'amendement, monsieur Lucas-Lundy.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Cet amendement signifie que nous croyons, nous, à l'intelligence locale, aux prérogatives des élus locaux. En mars 2026, les conseils municipaux seront renouvelés : nous devrions tous inciter nos concitoyens à s'inscrire sur les listes électorales, à participer à ces élections. Quel message civique enverrons-nous en dessaisissant des élus de leur capacité de protéger les habitants, de définir l'avenir de leur territoire, notamment par l'implantation d'antennes relais? (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Louis Boyard applaudit également.*) C'est dramatique! Vous êtes un accélérateur d'abstention, de désespérance en matière démocratique! Nous en avons l'habitude, mais en l'occurrence, il est également question de santé publique, de nos paysages. Enfin, peut-être faudrait-il vérifier les antennes relais du côté de Bercy : cela permettrait peut-être de comprendre pourquoi les salariés de Vencorex et les élus de la métropole de Grenoble n'ont pas réussi à joindre M. le ministre pour qu'il se rende sur place! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

M. Louis Boyard. Bravo!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement?

M. Marc Ferracci, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1616. (*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	52
contre	57

(*L'amendement n° 1616 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 1058, 2115 et 2160.

La parole est à M. Jacques Oberti, pour soutenir l'amendement n° 1058.

M. Jacques Oberti. La loi dite Elan du 23 novembre 2018 avait instauré dans le cadre d'une expérimentation l'impossibilité, pour l'autorité compétente, de retirer dans les trois mois suivant sa délivrance un acte d'urbanisme illégal, même tacite, concernant les antennes radioélectriques. Il s'agissait de favoriser le déploiement de la 4G à partir de 2022 ou 2023. Nous pouvons désormais nous priver sans problème de cette dérogation : il vous est donc proposé de supprimer les alinéas correspondants.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 2115.

M. Emmanuel Maurel. Votre conception de la simplification, monsieur le ministre, est singulière : elle consiste à faire systématiquement primer les intérêts des opérateurs privés sur l'intérêt général. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – M. Gérard Leseul applaudit également.*) En l'occurrence, ce dernier est représenté par le maire et le conseil municipal. Or les citoyens ne font guère la queue devant la mairie pour supplier qu'on installe une antenne relais (*M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit*) : c'est en général l'inverse qui se produit, contrairement à ce qu'affirme M. Travert. Franchement, ce sont là des propos caricaturaux ! Surtout, je conteste la logique même du projet de loi, censé simplifier la vie économique, mais dont chaque article, je le répète, porte en fait un coup à l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 2160.

M. Gérard Leseul. Il vise, comme les précédents, à supprimer les alinéas 1 et 2. Le régime protecteur de retrait des actes illégaux est essentiel au respect de la légalité, notamment dans les zones rurales, au sujet desquelles vous étiez tout à l'heure sensibles. Une étude de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) mentionnait en 2021 que 10 % à 15 % des projets faisaient l'objet d'oppositions locales, avec une grande part de contentieux, qui a dû encore augmenter depuis – il y en a dans ma circonscription des exemples extrêmement clairs. Or, si le contentieux s'accroît, il faut que l'administration soit en mesure de retirer tout acte dont elle constate l'illégalité dans les trois mois suivant sa délivrance. Notre collègue l'a dit, vous ne pouvez priver les élus locaux de cette possibilité d'aménager leur territoire, d'éviter des implantations anarchiques, parfois réalisées directement en vertu d'un contrat privé – une entreprise octroie à un agriculteur une certaine somme en contrepartie de l'installation de l'antenne sur ses terres, quitte à ce qu'elle gêne le village voisin!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Il n'y a pas d'installation anarchique des antennes relais : on les place où elles sont disponibles.

Une députée du groupe EcoS. Ah bon ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. J'ai vécu vingt ans en zone blanche. À compter du jour où l'antenne relais a été installée, nous avons bénéficié d'une couverture à la fois numérique et de téléphonie mobile : je peux vous dire que cela a changé la vie des habitants, comme celle des gens qui souhaitent télétravailler, comme celle des nombreux touristes qui fréquentent nos littoraux. Cela nous permet d'appeler les secours en cas de besoin ! Nous n'enlèverons rien aux élus chargés de dialoguer avec les opérateurs ; avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je soutiendrai ces amendements identiques. Vous avez raison, monsieur le ministre, nous sommes ici dans le cadre d'un débat sérieux : même s'il est plus de 23 heures, nous devons faire montre de la précision et de la clarté que vous avez souhaitées au sujet de la mutualisation des antennes relais.

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France a institué la possibilité pour le maire d'exiger que l'opérateur qui projette d'implanter dans sa commune un pylône de téléphonie mobile justifie le fait qu'il ne mutualise pas une installation existante. Le législateur a d'emblée restreint cette faculté en disposant qu'elle ne vaut que pour information et en limitant son exercice aux maires des zones rurales, notion ensuite définie par décret – l'avocat Lucas Dermenghem relève que « cette précision réglementaire paraît presque futile tant la disposition législative initiale semblait déjà dépourvue de tout contenu normatif » et conclut qu'il n'existe à ce jour aucune obligation de mutualisation.

Quand vous voulez nous faire la leçon, faire preuve de mépris, me traiter de menteuse, vérifiez auparavant que ce que vous dites est fondé, allez dans les territoires, là où il n'y a pas de mutualisation ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Peut-être que nous ne sommes pas d'accord, mais je ne suis pas une menteuse ; peut-être les éléments que je vous donne ne sont-ils pas assez précis, mais nous pourrions dialoguer. Vous n'êtes pas obligé de prendre votre air supérieur ni de décliner nos demandes de venir juger sur le terrain. Avez-vous témoigné de la même verve, du même énervement au sujet de l'usine Arkema ? Je n'en ai pas eu l'impression. (*Mêmes mouvements.*) Par conséquent, pourriez-vous redescendre un peu de votre piédestal, que nous ayons un dialogue précis, sérieux, touchant la mutualisation des antennes relais ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Pribetich.

M. Pierre Pribetich. Monsieur le ministre, cela fait plusieurs fois que je demande la parole en vue de vous appeler à un peu de modestie. Les antennes relais, cela ne veut rien dire ; il faut en préciser la génération. De la 5G à la 5G dans la bande de fréquence des 26 gigahertz, le fonctionnement n'est plus du tout le même : la seconde ne nécessite pas une antenne, mais des antennes, tous les 500 ou 600 mètres. Concernant le manque de précision, voire les délires que vous reprochez à certains députés, je vous inviterai donc à la prudence, au respect des parlementaires, qui maîtrisent sans doute mieux

que vous l'organisation des télécommunications ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC, LFI-NFP, EcoS et GDR.*) Encore une fois, un peu de modestie ! Résolvez les problèmes industriels, trouvez des solutions, rendez-vous sur le site de Vencorex, ou chez nous à Genlis, répondez aux courriers ; enfin faites votre métier, plutôt que de mépriser les députés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Excellent ! Démissionnez !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1058, 2115 et 2160.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	56
contre	61

(*Les amendements identiques n^{os} 1058, 2115 et 2160 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1736 et 2199, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sabrina Sebaihi, pour soutenir l'amendement n^o 1736.

Mme Sabrina Sebaihi. Cet amendement dû à Charles Fournier vise à redonner du poids aux maires, s'agissant de l'installation d'antennes relais sur le territoire de leur commune. Au vu du dispositif que vous nous proposez, on se demande de quoi vous avez peur : votre volonté de passer en force pour accélérer l'implantation de ces antennes donne le sentiment que vous craignez les maires, les élus locaux, ou que vous doutez de leur capacité à répondre aux attentes d'administrés qui les ont pourtant élus, contrairement à ce gouvernement illégitime. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

M. Sylvain Maillard. Pourquoi « illégitime » ?

Mme Sabrina Sebaihi. Vous souhaitez donc affaiblir ces élus : ils ne seront plus destinataires que d'un dossier d'information en mairie, n'auront plus voix au chapitre, ne pourront plus décider. Plus de concertation avec les habitants, alors même que vous savez très bien qu'en cas de projet d'implantation d'une antenne relais, la première porte à laquelle vont toquer les citoyens est celle de la mairie – pour savoir ce qu'il en est, pour être rassurés au sujet de l'installation, pour obtenir des réponses à leurs interrogations. Vous ne permettrez plus aux élus locaux d'exercer correctement le mandat en vue duquel ils ont été élus ; je le répète, vous affaiblirez leur fonction au niveau des territoires. Si vous étiez vraiment attaché à leur rôle, vous leur donneriez au contraire plus de pouvoir, de leviers, de moyens d'agir contre la défiguration de certains territoires par la prolifération des antennes relais, sans aucune justification technologique !

M. le président. La parole est à Mme Anne Stambach-Terreiroir, pour soutenir l'amendement n^o 2199.

Mme Anne Stambach-Terreoir. Cet amendement vise à rendre obligatoire, dès le dépôt d'un dossier de construction, une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation d'une antenne relais. Il vise ainsi à renforcer la transparence relative aux effets de ces champs électromagnétiques sur l'environnement et sur les habitants dans un souci d'information de la population.

Nous l'avons dit à de nombreuses reprises : ces projets d'installation font souvent l'objet d'une forte opposition, sont source de contentieux et d'inquiétudes quant à leurs effets. Rendues obligatoires, ces simulations apporteraient ainsi une information et une transparence qui nous semblent absolument nécessaires.

Je mentionnais tout à l'heure l'avis du comité d'experts de l'Anses de juillet 2023 relatif aux effets des radiofréquences sur la santé. Il précise par exemple que des incertitudes persistent sur d'éventuels effets à long terme et met en évidence l'existence d'une modification physiologique à court terme de l'activité cérébrale pendant le sommeil. Or la dégradation de la qualité et de la quantité du sommeil des Français est un phénomène reconnu, qui inquiète les médecins. Il conviendrait de s'en soucier avant de promouvoir le déploiement massif de ces antennes relais.

Cette obligation de simulation participerait à la réflexion collective sur la pertinence de ces installations anarchiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je souhaite soutenir ces amendements.

Les premières sollicitations qui m'ont été adressées en tant qu'élue portaient précisément sur les antennes relais.

À Échirolles, les habitants de logements locatifs sociaux s'étaient vu imposer l'installation d'une antenne relais sur l'un de leurs immeubles alors qu'elle devait initialement être installée quelques mètres plus loin, à proximité de l'habitat privé. Toutefois, les propriétaires s'en étaient plaints ; elle avait donc été déplacée à proximité de l'habitat public, d'une crèche et d'un hôpital ; cela avait alors suscité de nombreuses réactions. Le maire souhaitait agir, mais n'avait pas la capacité de le faire.

J'avais également été sollicitée lors de l'installation d'une antenne relais à Jarrie. De la même manière, le maire m'avait interpellée, me disant qu'il ne savait pas quoi faire, puisque les habitants étaient absolument opposés à l'installation d'une antenne relais à l'endroit prévu. J'avais alors sollicité le ministre chargé du numérique, dont j'attends toujours la réponse.

La bonne réponse est précisément celle donnée par ces amendements, qui permettent de conférer des pouvoirs aux élus locaux sur la question des antennes relais.

Enfin, s'agissant de la mutualisation, j'ai évoqué un certain nombre d'arguments. J'espère que nous arriverons à poursuivre une discussion de fond et que vous saurez m'apporter des éléments sur la capacité des maires à exiger la mutualisation – je serais vraiment très heureuse qu'ils puissent en être informés et, le cas échéant, s'en saisir. Si tel n'est pas le cas, j'espère que vous aurez le savoir-vivre de présenter vos excuses, parce qu'on ne traite pas les gens de menteurs sans raison dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. La parole est à Mme Louise Morel.

Mme Louise Morel. Étant élue d'un territoire rural qui comporte une zone de montagnes dans le massif des Vosges, je partage les préoccupations évoquées quant au rôle du maire, mais il me semble que nous avons également un problème d'ordre géographique.

Par définition, les antennes relais doivent être disposées en altitude – c'est le cas dans les collines prévosgiennes, par exemple. Or, comment faire quand les communes s'y opposent dans certaines vallées ? Dans ce cas, un axe central, souvent le seul axe à desservir un certain nombre de communes, devient une zone blanche ou une zone grise, puisque certains opérateurs décident de ne pas s'y installer.

Cela pose de sérieuses questions quant à la sécurité de nos concitoyens ; en hiver, notamment, comment faire en cas d'accident s'il est impossible d'appeler les secours ? Cela crée des situations dramatiques, qui ont déjà eu lieu par le passé.

Je crois fondamentalement que le New Deal mobile a été une avancée ; il a permis de mailler le territoire d'une couverture réseau de qualité au cours des dernières années. Certaines dérogations ont été prévues. Maintenant que le maillage est satisfaisant, je pose plusieurs questions : le fait de redonner du pouvoir aux maires ne risquerait-il pas de bloquer la suite des avancées ? Est-ce évalué ? Est-ce chiffré ? *In fine*, la préoccupation qui me guide est celle de la sécurité de nos concitoyens dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Marc Ferracci, ministre. Madame la présidente Chatelain, avant de m'exprimer sur le fond puisque vous m'y invitez, je retire le terme que j'ai utilisé tout à l'heure – il n'était pas approprié, et je vous présente mes excuses pour l'avoir utilisé.

Mme Cyrielle Chatelain. Je vous remercie.

M. Marc Ferracci, ministre. Vous avez évoqué des avis juridiques qui sont, comme leur nom l'indique, des avis ; ce sont des appréciations et des analyses produites par des avocats. Il se trouve que les règles sont très claires. Je ne m'attarderai pas sur celles qui imposent la mutualisation aux opérateurs lorsqu'ils sont quatre sur la zone. Je vous renvoie simplement aux résultats des mesures qui sont à l'œuvre, mentionnés par l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) dans son rapport, qui indiquent que 70 % des pylônes font l'objet d'une mutualisation : cela montre bien que ce que vous avez évoqué est inexact – je ne dis pas que c'est un mensonge et je ne reprends pas ce mot.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1736.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	118
Nombre de suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	53
contre	61

(*L'amendement n° 1736 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2199.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	55
contre	60

(*L'amendement n° 2199 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

L'amendement n° 2042 de Mme Lisa Belluco est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Cet amendement va dans le même sens que les précédents.

Je voudrais présenter mes excuses au ministre pour ne pas avoir su saluer son immense courage d'avoir émis un avis de sagesse sur la suppression de la CSNP.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Quelle classe !

Mme Claire Lejeune. Cet article retire du pouvoir aux maires quant aux installations d'antennes relais. Il me paraît important de souligner qu'au-delà de l'enjeu de la couverture numérique et de la lutte contre les zones blanches, il y en a bien d'autres, qui relèvent aussi de

l'intérêt général, et que les maires et les élus prennent en considération pour juger s'il est légitime ou pas d'installer telle ou telle antenne relais.

Nous étudierons tout à l'heure un amendement, n° 219, de M. Maillard, qui souligne que l'écriture actuelle de cet article comporte un grand danger : des sociétés d'infrastructure pourraient bénéficier d'un bail perpétuel. Nos cours de justice sont déjà amenées à se prononcer sur des cas de ce type.

Vous jouez aux apprentis sorciers avec la vie des Français, et c'est dramatique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Nous essayons de mener ces débats jusqu'au bout, sur le fond. Il reste des centaines d'amendements et nous continuons ce travail. Mais les Français qui nous regardent attendent mieux qu'un texte fourre-tout où l'on passe d'heure en heure du coq à l'âne. C'est incompréhensible et cela ne nous honore pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2042.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	103
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	43
contre	56

(*L'amendement n° 2042 n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 874 de M. Guillaume Lepers est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 874.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	5
contre	90

(*L'amendement n° 874 n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1733 de M. Charles Fournier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1733.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	104
Nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	45
contre	58

(*L'amendement n° 1733 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Josiane Corneloup, pour soutenir l'amendement n° 424.

Mme Josiane Corneloup. Cet amendement de M. Le Fur ne modifie pas le résultat recherché : protéger le locataire du risque d'éviction, et ainsi éviter la rupture de couverture en téléphonie mobile. Mais le verrou mis en place, à savoir l'obligation d'avoir l'accord d'un opérateur, ne serait exigé que si le bail est résilié. Si l'entité qui obtient un droit réel conserve le bail ou le renouvelle auprès du même locataire, cet engagement d'exploitation d'un opérateur ne serait pas nécessaire, car la présence d'opérateurs sur l'antenne ne serait pas remise en cause. La restriction à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété causée par ce dispositif serait moins forte, et donc constitutionnellement plus sécurisée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 424.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	46
contre	49

(*L'amendement n° 424 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Sylvain Maillard, pour soutenir l'amendement n° 219.

M. Sylvain Maillard. Cet amendement fait suite à un reportage du journal de France 2, dont je suis sûr que beaucoup d'entre nous l'ont vu. Il prenait le temps d'expliquer à nos concitoyens une vraie difficulté à laquelle cette proposition de loi doit nous permettre de répondre.

En cas de conflit entre le gestionnaire d'une tour supportant des antennes relais et le locataire du terrain où est située l'infrastructure, les maires sont totalement démunis et ne savent que répondre à leurs concitoyens. Il y a un risque de zone blanche – l'antenne peut être coupée – mais aussi de

perte de souveraineté, puisque toutes les infrastructures sont détenues par des capitaux étrangers, et majoritairement extérieurs à l'Union européenne.

Avec cet amendement, nous proposons que dans ce cas, l'Arcep ait la possibilité d'essayer de régler ce conflit, plutôt que de créer des baux perpétuels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. L'amendement introduit un mécanisme alternatif très complexe et qui se fonde sur une série d'obligations contractuelles, nouvelles, à la charge des détenteurs des différents droits.

Ces situations sont déjà encadrées par l'Arcep, et l'article 17 vise justement à éviter les points de rupture de la couverture mobile, en sécurisant juridiquement l'ensemble des sites stratégiques.

Un tel régime parallèle, très contraint et peu opérationnel, affaiblirait *in fine* la lisibilité du droit et retarderait le déploiement de ces antennes. Je rappelle – vous vous en souvenez comme moi – les objectifs qu'avait fixés Julien Denormandie : la couverture totale du territoire à l'horizon 2025.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Une fois n'est pas coutume, je soutiens un amendement de M. Maillard.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Il y a un axe ! (*Sourires.*)

Mme Claire Lejeune. L'exposé des motifs de cet amendement souligne bien l'un des dangers de l'écriture actuelle de l'article 17 : la cour d'appel d'Aix-en-Provence a relevé récemment que cette rédaction pourrait faire bénéficier d'un bail perpétuel certaines sociétés d'infrastructures, les *towercos* – *tower companies* –, ce qui pose un problème d'inconstitutionnalité.

Vous allez donner carte blanche à ces opérateurs, souvent étrangers, pour s'octroyer des baux perpétuels sur des terrains qui pourraient trouver une autre vocation une fois le bail expiré. Vous ne pouvez pas balayer ce danger du revers de la main.

C'est là pour nous un amendement de repli, puisque nous n'avons malheureusement pas réussi à supprimer cet article.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ça viendra !

Mme Claire Lejeune. À tout le moins, sécurisons juridiquement les dispositions de cet article, c'est M. Maillard qui vous le dit. Empêchons ainsi que des baux perpétuels ne soient accordés au détour d'un article de cette proposition de loi qui se révèle encore une fois un sacré pot-pourri de mesures dangereuses pour l'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	112
Nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour l'adoption	56
contre	19

(L'amendement n° 219 est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 1737 rectifié.

Mme Lisa Belluco. Les alinéas 14 et 15 proposent de déroger à la loi « littoral » pour implanter plus facilement des antennes relais. Encore une fois, toutes les lois qui protègent nos paysages, notre environnement, notre cadre de vie nous ralentiraient, nous gêneraient, empêcheraient le développement économique. Nous ne sommes pas d'accord, et pensons au contraire qu'il faut absolument supprimer cette dérogation.

La France est très admirée par les autres pays pour son excellente loi « littoral », malheureusement de plus en plus souvent détricotée. Elle nous a pourtant permis de préserver la beauté de nos côtes, d'y limiter l'urbanisation et d'y promouvoir un développement harmonieux et pour autant compatible avec le tourisme. Les littoraux français sont vraiment très beaux. Ne créons pas de dérogations à la loi « littoral ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Avis défavorable à cet amendement qui crée des formalités supplémentaires à la charge des collectivités, à rebours de la démarche de simplification engagée par cette proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Cet amendement ne crée pas de charges supplémentaires, mais des possibilités et des libertés pour les élus locaux de se faire accompagner et conseiller face à des propositions d'achat parfois anormalement basses et que les collectivités sont quelquefois obligées d'accepter.

Il vient donc plutôt en appui aux collectivités. Le rapport de force est la plupart du temps défavorable à ces dernières, car les élus ont la responsabilité d'assurer la couverture numérique de leur territoire pour leurs concitoyens, mais ils n'ont pas toujours les clés pour les expertiser, pour savoir si d'autres offres plus favorables pourraient être faites.

L'amendement renforce donc le pouvoir des élus locaux et des maires face aux opérateurs privés, qui jouent du fait qu'ils ont la haute main dans la négociation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1737 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	116
Nombre de suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	52
contre	62

(L'amendement n° 1737 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement n° 1732.

Mme Cyrielle Chatelain. Cet amendement a pour objet de faciliter l'encaissement des redevances dues par les opérateurs d'infrastructures de télécommunication aux collectivités territoriales leur accordant une autorisation d'occupation du domaine public. Un tel encaissement n'est aujourd'hui possible qu'après émission d'un titre de recette par les collectivités territoriales, les plus petites d'entre elles n'étant pas toujours au courant qu'elles peuvent bénéficier d'une redevance auprès des opérateurs d'infrastructures de télécommunication. Par conséquent, ces derniers provisionnent parfois des sommes importantes dans l'attente de l'émission des titres de recette.

Cet amendement a été rédigé en concertation avec l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel. Il est de bon sens : il aiderait les plus petites communes, qui pourraient ainsi recouvrer de manière simplifiée l'argent que leur doivent les opérateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Oui, le bon sens est partout. L'amendement vise à permettre aux collectivités d'autoriser contractuellement un opérateur à se libérer des sommes dues pour l'occupation du domaine public. Il facilite le recouvrement des redevances et répond à une réelle difficulté d'exécution, dont beaucoup d'élus nous ont fait part. Avis favorable.

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. L'amendement octroie aux collectivités la possibilité de permettre aux titulaires d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité de couverture en service mobile de déroger au paiement annuel de la redevance en payant tout ou partie de la somme exigible en une fois. Une telle dérogation n'apparaît pas nécessairement souhaitable dès lors qu'elle contrevient au principe d'annualité de la redevance et qu'elle n'a pas de fondement justifiant une telle entorse à ce principe. La redevance constitue un paiement annuel dans la mesure où elle retrace le service rendu sur un exercice dont elle constitue la contrepartie. Une telle disposition déconnecterait le service du paiement.

Elle présente par ailleurs un risque financier pour la collectivité, qui encaisserait en une fois une recette importante de fonctionnement, sur un seul exercice. Cela minorerait ses recettes de fonctionnement lors des exercices suivants, ce qui pourrait déséquilibrer son budget. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Notre collègue Maurel évoquait tout à l'heure l'intérêt général qui devrait nous guider. Monsieur le ministre, de qui servez-vous les intérêts ? L'amendement a été construit avec des collectivités locales engagées et expertes en la matière,...

M. Emeric Salmon. De gauche !

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...il a été travaillé par notre collègue Charles Fournier, expert de ces sujets, il a reçu un avis favorable du rapporteur, qu'on ne saurait soupçonner d'être de connivence avec le Nouveau Front populaire – c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Emeric Salmon. Le NFP existe encore ?

M. Benjamin Lucas-Lundy. Et vous émettez un avis défavorable en lisant poussivement un argumentaire dont vous ne semblez pas vous-même maîtriser tous les tenants et les aboutissants. Franchement, on se demande si le débat est sérieux et quels sont les intérêts que vous servez ici. La présidente Chatelain l'a dit, il s'agit d'un amendement de bon sens, qui tient compte des enjeux d'équité territoriale et de défense des petites communes. Cela devrait nous rassembler, mais vous avez choisi de faire de ce texte un objet d'affrontement idéologique, d'exacerbation d'intérêts privés particuliers – ceux de lobbys qui ont table ouverte auprès du gouvernement.

Monsieur le ministre, revenez à la raison, donnez un avis favorable à l'amendement et essayons d'avancer sur ces questions, comme nous l'avons fait tout à l'heure avec l'excellent amendement du collègue Maillard, qui, lui, est beaucoup plus constructif que vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. Sylvain Maillard. Vous cherchez les ennuis !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. J'irai dans le sens de M. le rapporteur : c'est un amendement de bon sens. Permettre aux opérateurs de verser les sommes en une fois contribuerait à la simplification de la vie économique. On nous objecte que la recette sera encaissée en une fois et que les petites communes en seront privées par la suite. L'argument ne tient pas. Pour ma part, je fais confiance aux élus locaux – s'ils veulent encaisser les sommes en une fois, cela me va très bien. J'invite l'Assemblée à voter pour cet amendement de bon sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1732.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	111
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	68
contre	11

(L'amendement n° 1732 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n°s 548, 1049 et 2189.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 548.

Mme Lisa Belluco. Comme vous le savez, les écologistes sont un peu en avance sur leur temps – moi-même, je le suis. *(Sourires.)*

Mme Sabrina Sebaihi. Si !

M. Thierry Tesson. La bougie, le charbon, la marche à pied !

Mme Lisa Belluco. C'est ce qui explique que j'aie déjà défendu cet amendement – ce qui est passé complètement inaperçu, plus personne ne suivant le déroulement des débats.

M. le président. L'amendement est donc défendu – merci, madame la députée.

La parole est à M. Jacques Oberti, pour soutenir l'amendement n° 1049.

M. Jacques Oberti. La loi Elan a déjà affecté de façon conséquente la loi « littoral ». Les alinéas 14 et 15 le feront de nouveau en permettant au maire ou à l'autorité compétente d'autoriser une antenne relais dans l'espace qui doit normalement être préservé. Malgré les avis rendus par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ou par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), nous estimons que les garanties ne sont pas suffisantes. Nous proposons donc de supprimer ces deux alinéas.

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Nosbé, pour soutenir l'amendement n° 2189.

Mme Sandrine Nosbé. Après plusieurs heures de débat, ce texte dit de simplification se résume d'une part à affaiblir la loi ZAN, d'autre part à déroger à la loi « littoral » et au code de l'environnement – très gravement. On se rend compte que la proposition de loi, qui devait concerner la vie économique de toutes les entreprises, est en réalité axée sur les seuls intérêts des grandes entreprises et qu'elle ne se prive pas de détricoter au passage le droit de l'environnement et d'affaiblir nos dispositifs démocratiques.

Rappelons que l'économie, c'est aussi les autoentrepreneurs – que vous voulez asphyxier en abaissant le seuil de la TVA –, les artisans et les commerçants – que vous condamnez à la fermeture en asphyxiant la consommation populaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Thierry Tesson. Les autoentrepreneurs sur le littoral ?

Mme Sandrine Nosbé. Les plans de licenciement chez Vencorex, Arkema, Valeo, TeamTex, Michelin, aux Fonderies de Bretagne, les industries que vous laissez se délocaliser et fermer après les avoir gavées d'argent public ne sont pas sans conséquences sur la vie économique dans nos territoires. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Je vous suggère donc, au lieu de simplifier, de revitaliser et de relancer l'économie et de planifier l'écologie. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.)*

Revenons sur les petites entreprises. J'ai rencontré les membres de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Ils ont des attentes en matière de simplification. Ils m'ont dit qu'ils espéraient de véritables mesures de simplification : par exemple, renforcer

la formation initiale des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), des brevets d'études professionnelles (BEP) et des titres professionnels afin de préparer les futurs artisans à la compréhension du comportement thermique des bâtiments existants et à prescrire des solutions globales. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Ils attendent non des mesurette – des MaPrimeRénov' qu'on relance, qu'on arrête et qu'on relance de nouveau –, mais de véritables politiques publiques et une réelle planification économique. Les TPE du bâtiment sont conscientes, elles, des défis climatiques et savent que, pour les relever, il est impératif d'adapter les référentiels de formation. Voilà une mesure de simplification très attendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Je suis défavorable à cette demande de suppression de l'expérimentation prévue dans le cadre de l'article 17 – je prévois pour ma part de la pérenniser. L'article crée non une dérogation générale à la loi « littoral », mais un dispositif strictement limité à l'implantation d'infrastructures radioélectriques au-delà d'une bande de 100 mètres du rivage et des espaces proches du rivage. L'autorisation reste encadrée par un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Il s'agit d'un équilibre entre l'impératif de couverture mobile que nous souhaitons et la préservation du littoral, à laquelle nous sommes tous attachés. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Marc Ferracci, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Je suis surpris par la position de M. le rapporteur. Il y a un peu plus de quarante ans, la France a fait le pari, avec la loi « littoral », de faire des littoraux des zones d'exception – des zones préservées, garantes de l'identité de notre pays. Il n'est pas acceptable, au motif que ces territoires sont devenus très attractifs – précisément grâce à la loi « littoral » –, de les traiter comme n'importe quel autre territoire et de les dénaturer. Restons cohérents. Nous disposons d'une évaluation robuste sur l'intérêt de la loi « littoral » et ses apports en matière d'identité territoriale, d'attractivité et d'identité.

M. Emmanuel Maurel. Que le monde nous envie !

M. Benoît Biteau. Sachant tout ce que cette loi apporte, ce serait une erreur que de ne pas en tenir compte au XXI^e siècle et de faire des littoraux des zones d'attractivité touristique, comme s'il s'agissait de zones anodines – il y a de réels intérêts à les préserver. Au cours de l'examen de ce projet de loi, nous avons assisté à une tentative de supprimer le Conservatoire du littoral, ce qui est une hérésie, car c'est aussi un outil de préservation du littoral. Attention à ne pas commettre un contresens historique en renonçant à la préservation des zones littorales. (*MM. Benjamin Lucas-Lundy et Fabrice Roussel applaudissent.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 548, 1049 et 2189.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	52
contre	52

(*Les amendements identiques n^{os} 548, 1049 et 2189 ne sont pas adoptés.*)(*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 2771 rectifié et 1735, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 2771 rectifié.

M. Marc Ferracci, ministre. Il vise à reprendre la dérogation à la loi « littoral » adoptée dans un cadre précis et spécifique, celui de la loi d'urgence pour Mayotte du 24 février 2025, afin de permettre à titre exceptionnel l'installation d'antennes de relais de télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy, pour soutenir l'amendement n^o 1735.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Il est 23 heures 54, il nous reste 620 amendements à examiner,...

Un député du groupe RN. Il sait lire l'heure !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Et malgré l'absence de feuille jaune, je sais qu'il reste 620 amendements à examiner.

M. Emeric Salmon. La feuille jaune est revenue !

M. le président. Les amendements, c'est Eliasse, ce n'est pas la feuille jaune ! Ce n'est pas grave, allez-y, je vous pardonne !

Mme Sandra Regol. C'est les deux !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Monsieur le président, je vous fournirai les preuves de ce que j'avance. On voit la façon dont est organisé le débat sur ce texte : dans cinq minutes, nous allons nous interrompre sur un sujet. Nous reprendrons l'examen du texte dans deux semaines sur un autre sujet.

M. Thierry Tesson. Ah !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Les débats ont commencé il y a plus d'un mois. Tout cela n'est pas sérieux ; surtout, ce n'est pas respectueux de nos concitoyens et des sujets dont nous traitons.

Je profite de l'occasion de la défense de l'amendement de notre collègue Fournier pour appeler à nouveau le gouvernement à la raison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous avez subi, monsieur le ministre, il y a quelques instants, une défaite cinglante – l'adoption de l'amendement de M. Fournier. (*Sourires.*) Tout cela est ridicule, monsieur le président. Il faudrait interrompre l'examen du texte, que le gouvernement le retire et que l'Assemblée nationale puisse traiter de sujets importants, sérieux....

M. le président. On va peut-être voter l'article 17 quand même, non ?

M. Thierry Tesson. On arrêtera juste avant le vote, comme hier !

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...qui concernent la vie de nos concitoyens et qui simplifient vraiment la vie économique, notamment pour les classes moyennes et populaires, ainsi que pour nos petites et moyennes entreprises, qui n'ont rien à gagner à ce texte idéologique. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. le président. Je suggère que nous votions quand même ces deux amendements et l'article 17 – cela nous donnera un sentiment de devoir accompli.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Travert, rapporteur. Je l'avais dit en commission spéciale, il existe un dispositif temporaire qui s'applique au territoire mahorais, gravement touché par un cyclone. Je ne suis pas favorable à ce qu'on importe en métropole un régime juridique prévu spécifiquement pour remédier aux problèmes dont souffre ce territoire. La solution que nous proposons nous paraît plus pérenne et plus équilibrée – nous avons besoin de pérenniser l'expérimentation sur tous ces sujets, notamment sur les littoraux, qui ont besoin de continuer à s'équiper. Avis défavorable.

M. Ian Boucard, président de la commission spéciale. Il faut voter contre !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 1735 ?

M. Marc Ferracci, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Nous sommes évidemment opposés à l'article qui introduit de nouvelles atteintes à la loi « littoral » – de nouvelles emprises au sol seront autorisées sans aucune protection et sans aucune étude d'impact. Je ne sais pas si le débat que nous avons, qui part dans tous les sens, est audible pour les citoyens et les citoyennes.

M. Guillaume Kasbarian. Vous l'avez rendu inaudible !

Mme Manon Meunier. J'espère au moins que l'examen de ce texte aura appris quelque chose aux députés qui, à l'article 1^{er}, ont voulu supprimer de nombreuses agences. Avec cet article, nous voyons que l'Agence nationale des fréquences est utile, puisque c'est elle qui évalue les impacts et qui accompagne le déploiement des antennes relais (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), et que les CDPENAF, que vous vouliez également supprimer, sont utiles, puisqu'elles évaluent l'impact potentiel des installations radioélectriques sur les terres agricoles et donnent leur avis sur l'implantation des antennes relais (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*) – comme quoi, quand on travaille sur des sujets, on se rend compte que les agences existantes sont importantes et qu'elles, elles bossent ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*.)

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. Je comprends tout à fait et je partage les propos de nos collègues sur l'intérêt de la loi « littoral » et l'enjeu de la protection du littoral. Néanmoins, prenons l'exemple, dans ma circonscription du Calvados, d'une commune qui s'étend sur deux kilomètres de littoral, mais également vers l'intérieur des terres sur une profondeur de huit kilomètres, avec des vallons et des vallées. Elle est soumise à la loi « littoral », qui lui interdit d'implanter un pylône.

Il faut adapter les dispositions de la loi, car si personne ne souhaite, bien évidemment, une implantation sur le littoral, il convient néanmoins de permettre à cette commune de se développer. Il faut donc raison garder et ne pas faire une généralité des communes littorales, car certaines d'entre elles s'étendent dans les terres et mon exemple du Calvados doit bien sûr s'appliquer à beaucoup d'autres territoires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2771 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	42
contre	65

(*L'amendement n° 2771 rectifié n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1735.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	51
contre	58

(*L'amendement n° 1735 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17, tel qu'il a été amendé.

M. Thierry Tesson. Non, on arrête, comme hier soir !

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	57
contre	52

(*L'article 17, amendé, est adopté.*)

M. le président. On a enfin adopté quelque chose ce soir !

M. Benjamin Lucas-Lundy. On a aussi adopté l'amendement Maillard !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, lundi 2 juin, à seize heures :

Discussion de la proposition de loi élevant Alfred Dreyfus au grade de général de brigade ;

Discussion de la proposition de loi relative à la raison impérieuse d'intérêt public majeur de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir un cadre fiscal stable, juste et lisible pour nos microentrepreneurs et nos petites entreprises ;

Discussion de la proposition de loi visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra